

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

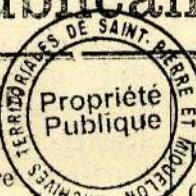
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIE

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

Propriété
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

GRANDS ET PETITS PROJETS de M. Légasse

Pour fêter la venue récente de son illustre Maître, la Vigie, dans son dernier numéro, fait un étalage sensationnel des grands projets que M. Légasse compte faire réaliser pour le bonheur de son peuple et le sien propre, afin de captiver l'attention émerveillée des malheureux habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon et les y retenir rien que par l'attrait et l'espérance de choses aussi merveilleuses :

Des frigorifiques de la contenance de 8 à 10,000 barils de capelan ou autre hoëtte, ce n'est pas rien; un chemin de fer à travers Langlade et Miquelon pour transporter en train de plaisir, à prix très réduits, les habitants de la Pointe-Plate à Miquelon et vice-versa; des cales et des quais pour les transatlantiques qui vont charger de charbon et de micaï, au point que Miquelon risquerait fort de disparaître de la carte; la télégraphie sans fil partout, jusqu'à bord du navire des œuvres de mer, de manière à ce que, chaque jour, les armateurs soient très exactement renseignés sur le nombre de morues pêchées par leurs navires, sur la grosseur du poisson, de façon à être fixé à quel marché le destiner à l'avance.

Avec de si grandioses projets en tête, il est malheureux pour la colonie que M. Légasse ne soit pas né un siècle plus tôt, nous n'en serions pas réduits à contempler notre état de décadence, voisin de la ruine dernière; nous n'aurions pas été les dupes de ce mirage trompeur que l'on fait miroiter aux yeux de gens trop crédules qui se laissent berner par de belles paroles, y croyant comme à des réalisés possibles.

De ces beaux rêves de déception, combien y en a-t-il qui en ont été les victimes? Pour ne point sortir du milieu ambiant où cette fascination s'est produite, il suffit d'en demander les résultats aux commandités de M. Légasse. Malgré leur silence prudent, on saura à quoi s'en tenir et il n'en sera que plus éloquent à proclamer des déceptions

que tout le monde connaît et dont tout le monde est capable de se rendre compte.

Tout en parlant des grands projets de M. Légasse avec ostentation, la Vigie se garde bien de souffler mot des projets personnels de M. Légasse qui, ceux-là, sont plus réalisables. Ainsi il paraît que M. Légasse va établir une boucherie et une épicerie dans l'ancienne maison de M. A. Salomon; l'imprimerie de la Vigie a reçu un complément de matériel pour tout faire; il est également question d'établir une voilerie. La boulangerie et la forge étant déjà en plein fonctionnement pour l'armement de la Morue Française, on est en droit de se demander quelles sont les industries qui vont rester à exploiter par les gens du pays.

A la suite d'un tel monopole, ce n'est pas étonnant que les gens s'expatrient et ceux qui ne veulent pas y croire ont pu s'en rendre compte à la procession de dimanche dernier où tout le monde a été étonné de voir un si maigre cortège d'assistants.

LA GOËLETTE «LA BLANCHE»

Par ce courrier, M. l'Administrateur a reçu de Montréal, à la date du 21 mai, une lettre du Commandant du Mammman, de la Dominion Line, qui l'avise que, dans sa traversée de Bristol à Montréal, il a rencontré, le 16 mai, à 4 heures du soir, par 42° 6' de latitude nord et 48° 43' de longitude, la goëlette « Blanche » de Saint-Pierre, dématée de ses deux mâts, le beaupré encore en place et le pont enlevé, la dite goëlette paraissant avoir été abandonnée depuis peu de temps.

Le capitaine J. W. Christie déclare avoir fait le tour de l'épave et avoir bien examiné s'il n'apercevait pas quelques traces soit de l'équipage, soit des embarcations.

D'après ces nouvelles qui sont officielles, il reste donc l'espoir que les malheureux naufragés composant l'é-

quipage de la Blanche se soient réfugiés à bord d'un voilier quelconque qui ne rentrera au port qu'après une traversée et un séjour sur les bancs plus ou moins longs.

Souhaitons et espérons pour les familles qu'il en soit ainsi et qu'il n'y ait pas de perte de vies humaines, la colonie est déjà bien assez éprouvée par ailleurs, sans être affligée de deuils aussi cruels et aussi nombreux dès le début de la campagne de pêche.

QUE DE MAUVAISES RAISONS

L'auteur de l'article « Lumière électrique » de la dernière Vigie fait de l'esprit pour pallier l'attitude déplorable de la municipalité à l'endroit de l'entrepreneur de ce service: ce ne sont quand même que de mauvaises raisons.

Sans vergogne, son auteur ose quand même se prévaloir que la municipalité est encore sous le poids d'un héritage de dettes provenant des administrations précédentes de ses adversaires, quand c'est le contraire de la vérité. Pour persister à mettre un tel palliatif en avant, il faut être ou de mauvaise foi, ou aussi ignorant en administration qu'en mathématiques.

A titre de consolation, on convient que M. Thélot est un travailleur et un méritant, mais il a le tort d'être un adversaire par mal choisir ses amis et on ose le lui reprocher et surtout lui en faire éprouver les conséquences fâcheuses: voilà la tolérance de gens qui se disent libéraux mais qui agissent en réactionnaires.

De tout ce mauvais vouloir, il faut retenir que misère engendre tricherie; comme un mauvais débiteur, ce n'est qu'au moment de payer que la municipalité élève des difficultés de toutes parts; elles sont de toutes sortes et on

va jusqu'à reprocher à M. Thélot de ne pas s'en rapporter aux conseils parfois perfides qu'on lui a donnés.

Après un hiver aussi rigoureux que celui que nous venons de subir, pour se donner raison, des conseillers municipaux vont jusqu'à prétendre que le travail de modification du mode d'éclairage pouvait s'effectuer en quinze jours, quand M. Sicard, le seul susceptible d'apprécier à peu près le temps qu'il fallait, déclarait qu'il ne s'engagerait pas à le faire en trois mois. Comment concilier de pareilles contradictions, et comment expliquer la disparition du procès-verbal de la commission municipale où toutes les modifications au nouveau mode d'éclairage avaient été acceptées après avoir été débattues ? Comment se fait-il que ce procès-verbal de commission ne se trouve couché ni sur les registres de délibération du Conseil municipal, ni dans les archives de l'agent-voyer, et que sa disparition se produit au moment où la partie intéressée a besoin de faire valoir qu'elles étaient les conventions intervenues ?

Au lieu de reprocher à M. Thélot d'avoir eu trop de confiance, on devrait lui faire un reproche de ne pas avoir été assez défiant, surtout quand il se trouve en présence de pareils procédés à son égard. Au même moment et dans les mêmes conditions, l'entrepreneur de la lumière électrique procéda aux modifications de l'éclairage public incitant à l'administration de la colonie, où sont donc les difficultés survenues soit dans l'exécution, soit dans le paiement ?

La municipalité ne peut cependant pas mettre en avant que la marchandise qui lui a été livrée était d'une qualité inférieure à celle de l'éclairage administratif. Comme l'a fait remarquer avec raison le 1^{er} adjoint, M. Robert, du temps de M. Salomon on ne faisait pas tant de difficultés pour les manquements au contrat. Mais aussi faut-il remarquer que M. Salomon n'était qu'un agent et un monsieur, tandis que l'entrepreneur actuel est un pauvre diable d'ouvrier que l'on veut accabler malgré l'affichage des plus belles théories socialistes et démocratiques. Elles font bien sur le papier, mais dans la pratique elles auraient l'inconvénient de contrecarrer les agissements de la ploutocratie.

Ds l'aveu de la Vigie, la municipalité a 40,000 francs de dettes et 40,000 fr. de boni qu'elle a retirés des centimes

additionnels, cela fait 80,000 francs; avec un tel bilan en si peu de temps, il ne faut pas jeter les hauts cris sur le gaspillage de la municipalité Mazier, surtout quand on n'a rien fait qui vaille la peine d'être cité. Et encore à ces 80,000 francs de déficit faut-il ajouter les 20,000 francs produit de la vente illicite et illégale du terrain de l'église et de la rue Borda. Voilà donc un réel déficit de 100,000 francs en quelques années, sans avoir rien produit. Que serait-ce donc si nous avions été sous un tel régime pendant dix-huit ans ? Est-ce bien vrai de dire : à l'œuvre on reconnaît l'artisan ?

OPINION du rapporteur du budget des Colonies,

M. le député Gervais

Les colonies, c'est l'intérêt de la métropole, qui cherche des clients pour son commerce et son industrie; c'est celui des colons; c'est donc là une bonne politique dans toute la généralité du terme.

Malheureusement, nous n'employons pas toujours le bon moyen.

Pour placer du personnel européen, on crée des organismes administratifs calqués, le plus souvent mal-à-propos, sur ceux de la métropole, sans tenir compte ou qu'ils sont inutiles, n'étant pas appropriés aux mœurs du pays, ou que, même étant utiles, ils sont trop onéreux par rapport aux ressources dont on dispose.

Au point de vue économique, un principe supérieur devrait cependant dominer toute politique coloniale, ce principe est le suivant : l'organisation administrative d'une colonie est fonction de sa capacité financière.

Les pays, comme les particuliers, doivent régler leur vie d'après leur fortune. Or, le personnel européen aux colonies est extrêmement onéreux. D'abord la solde coloniale est double de celle d'Europe, ensuite, à raison des congés et des maladies, il faut au moins trois fonctionnaires pour deux postes; enfin, tous les trois ans, les familles des fonctionnaires ont droit à un passage d'aller et retour, payé sur les fonds du budget.

Tous comptes faits, l'administration française, aux colonies, coûte près de

quatre fois plus cher que l'administration correspondante en France. Aucune de nos colonies n'est en situation de supporter une pareille charge. On n'arrive à joindre les bouts qu'en surchargeant d'impôts les populations, en créant des monopoles impopulaires et en sacrifiant les travaux publics. Dans ces conditions, comment vouloir traiter nos colonies comme la métropole, où chaque habitant paie par an 150 francs d'impôts, et vouloir les doter d'une administration calquée sur la nôtre, avec cette circonstance aggravante que le fonctionnaire et le magistrat français, aux colonies, reviennent à quatre fois plus cher que le même fonctionnaire et le même magistrat en France.

On ne se borne pas à y augmenter sans besoin le nombre des fonctionnaires, mais encore on a pris l'habitude de diriger sur nos colonies trop souvent, hélas ! des médiocrités et des non-valeurs, tandis qu'il y faudrait surtout des intelligences, des énergies et des moralités. A ce choix la politique n'est pas étrangère. Les bons agents sont découragés : **il est urgent de changer ces mœurs.**

Par une tendance très naturelle, on ne saurait faire grief aux personnes, les organisations administratives, comme les autres, ont tendance à se développer et à augmenter d'importance sans trop s'inquiéter si les administrés se trouvent bien ou mal.

Extrait de la Politique Coloniale

A la porte de l'hôpital

M. Bousquet, pour venger et réhabiliter la mémoire de son ami et prédecesseur M. Feillet, a fait des siennes, la semaine dernière, dans son service d'administrateur provisoire de l'hôpital.

Il s'est imaginé donner le change au public sur ce qui s'est passé dans cet établissement en surprenant une pauvre femme emportant un morceau de viande qu'elle a prouvé être sa propriété.

Depuis qu'il est tombé sur ce bœuf de gaz éteint, le nouvel administrateur a prescrit de fermer la porte d'entrée donnant sur la cour de façade, et d'obliger les visiteurs malades et autres à entrer et à sortir par la cabine du con-



cierge-consigne. A la sortie, on visitera les personnes suspectes pour s'assurer qu'elles n'emportent pas quelques microbes de contagion au dehors. Certes, au point de vue de l'hygiène, on devrait savoir gré à M. Bousquet d'avoir osé prendre cette mesure de sécurité; mais ce dont on ne lui saura pas gré, c'est de vouloir donner le change à la population sur ce qui s'est passé à l'hôpital sous l'administration de son prédécesseur.

En effet, qu'est-ce que ces histoires de chocolat de santé, de patés de foie gras et de spécialités pharmaceutiques?

On dit aussi que tout le monde fait laver son linge sale aux lessiveuses de l'hôpital: est-ce pour le désinfecter?

Nous croyions que ce service de désinfection avait été supprimé en même temps que l'étave! Qu'est-ce qu'en pense le directeur de la santé? C'est peut-être être indiscret, mais c'est un des faibles du journaliste de l'être quand il s'agit d'un service public.

TRIBUNE LIBRE

Monsieur le Directeur,

Dans votre dernier numéro, vous avez omis de mettre en évidence un des points les plus caractéristiques de la modestie dont M. l'abbé Légasse avait fait preuve quand, entouré de son nombreux clergé, il avait demandé au Commandant de Kérilis la faveur de lui flanquer les sept coups de canon lui revenant comme faisant les fonctions d'évêque le jour de la confirmation.

Si vous vous le rappelez, Monsieur le Directeur, M. l'abbé Légasse avait pris soin d'abriter sa modestie épiscopale derrière l'édification que ses paroissiens ressentiraient d'un tel honneur à lui rendu.

Le commandant de Kérilis, malgré les bonnes intentions qu'on lui prêtait, fut peu touché de cette argumentation, s'en était rapporté à son règlement lui prescrivant de ne pas confondre un quasi-évêque, souvent candidat perpétuel à la fonction, avec un véritable évêque, même in partibus.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes remerciements avec mes salutations empressées.

Un de vos lecteurs

Nous remercions notre aimable collaborateur d'avoir comblé une omission involontaire de notre part. Il voudra bien nous tenir compte de cette circonstance atténuante que nous étions sous le charme et ébloui par toutes les qualités que la Vigie déverse de temps à autre sur notre supérieur ecclésias-tique.

A la procession de dimanche, nous en avons cependant constaté une de plus, celle d'avoir laissé les prêtres de l'Œuvre de mer sans habits de chœur et confondus dans le populo: ils ne sont donc pas admis au chapitre de la cathédrale? Quelle chapelle d'intransigeance!

SERVICE POSTAL

A l'avant-dernier courrier, le vapeur postal « Saint-Pierre-Miquelon » partait de bonne heure de Sydney, dans l'après-midi du mercredi, et n'arrivait à Saint-Pierre quoique cela, que dans la soirée du jeudi.

Ce départ de Sydney, avant l'arrivée du dernier train de la journée a fait manquer le bateau à M. Tajan arrivé seulement une heure en retard.

Depuis longtemps déjà, nous savons que l'entrepreneur du service postal entend en agir à sa fantaisie, sans aucune convenance de sa part à l'égard des passagers et du commerce.

Si l'administration est impuissante à obtenir cet horaire invariable de départ depuis si longtemps réclamé, il y a un moyen bien simple d'y contraindre l'entrepreneur en lui refusant d'abréger ou de prolonger les délais réglementaires de séjour à Saint-Pierre, quand une spéculation, autre que celle du service, lui fait solliciter cette faveur.

C'était le cas à l'avant-dernier voyage, puisque le Saint-Pierre-Miquelon n'avait besoin de cette abréviation de séjour que pour lui permettre de faire un voyage intermédiaire et de commencer la livraison des 600 tonneaux de charbon dont il avait obtenu l'adjudication.

Les glaces ont empêché ce voyage intermédiaire de s'effectuer, et maintenant il s'agit, nous a-t-on dit, de supprimer complètement l'escale à Halifax d'ici la saison hivernale: le contrat portant cependant escale à Halifax et à Sydney

en été. Ce n'est donc plus un bateau postal que nous avons, puisqu'il ne convient à chaque instant aux clauses de son contrat que dans l'intérêt des spéculations de son armateur.



LA MUSE DE LA VIGIE

La muse de la Vigie prend plaisir à se vautrer de calomnie en calomnie, et surtout à déverser son venin malfaisant sur un adversaire dont le mépris égale le dédain, et auquel il répugne de relever le ridicule de telles attaques que les tribunaux et les inspections ont réduites à néant.

Pauvre Muse! Elle aura beau faire d'entasser les bougies avec les pelles, et les pioches avec le champagne, d'autres, avant elle, y ont perdu leur latin, et les honnêtes gens n'iront pas cette fois encore chercher la renommée (la bonne) à son enseigne.

Quoiqu'elle fasse, la boue et les immondices, d'où que vienne leur projection haineuse, ne sauraient ni atteindre ni salir la considération de ceux qu'elle vise; un coup de balai ou de brosse est vite donné pour faire disparaître les ordures de la malveillance de gens qui ont fort à faire de nettoyer le devant de leur porte sans s'occuper de leur voisin.

Autre chose est le ruban tant convoité et dont l'éclat a fait voir rouge à certaines gens à l'âme basse. Déjà en 1895, ces mêmes auteurs ont tout fait pour chercher à le salir, pour y parvenir ils se sont même servis d'un repris de justice; ils en ont été pour leurs frais, car, chez eux, il y a plus d'infamie que d'habileté, malgré qu'ils étaient réservé des complices de plus ample envergure intellectuelle que la leur.

Qu'ils se consolent donc et qu'ils se préoccupent de leurs obligations, elles sont multiples, avant de se préoccuper de celles des autres. Que ça se souvienne, pour ne pas être trop écouré des convoitises de la curée, qu'en combattant les abus et les excès de la ploutocratie légassière on est certain d'être en butte aux lâches avanies de ses parasites rivalisant de zèle pour se faire bien voir et se faire payer en conséquence: les uns d'une façon, les autres d'une autre.

CHALUTIERS

Le dernier courrier rapporte que le long-courrier « Jeanne », capitaine Laroy, est arrivé à Sydney chargé de sel et de provisions, pour faire le

transbordement des morues que vont pêcher deux chalutiers d'Arcachon.

L'autorisation de transbordement, demandée par les armateurs de chalutiers, aurait donc été accordée.

Saint-Pierre va de ce fait y perdre, comme on le craignait dès l'an dernier, de ne pas voir fréquenter son port par ce nouveau genre d'armement, auquel il est accordé une facilité que n'ont jamais eue nos navires morutiers.

NÉCROLOGIE

Nous venons d'apprendre que Monsieur G. Bouquet, employé de la maison Monier, vient de perdre sa mère âgée de quarante-huit ans.

Nous prévenons ses amis et connaissances qu'une messe mortuaire sera dite mercredi matin à huit heures pour le repos de l'âme de la défunte, et nous adressons à Monsieur Bouquet nos condoléances les plus sincères à l'occasion de la perte cruelle qu'il vient d'éprouver.

ANNONCES & AVIS

Étude de M^e L. Guillaume, avocat agréé.

ACTE DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous seing privé signé le premier Juin mil neuf cent sept, il appert qu'il a été formé une société de commerce en nom collectif ayant pour objet le commerce des marchandises, morues etc. entre M. Jacques Leban, négociant, demeurant à Saint-Pierre. M. Emilien Leban, commis-négociant, demeurant à Saint-Pierre. et M. Lucien Leban, commis-négociant, demeurant à Saint-Pierre.

La raison et la signature sociale sont «Jacques Leban et fils». Il ne pourra en être fait usage que pour les besoins de la société à peine de nullité à l'égard des tiers. Chacun des trois associés sus-dénommés aura la signature sociale et administrera la société.

La durée de cette société est fixée à cinq ans et six mois, soit depuis le 1^{er} Juin 1907 pour prendre fin au 31 décembre 1912.

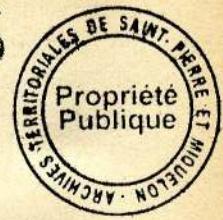
Le siège social est établi à Saint-Pierre, rue Granchain.

Les dépôts dudit acte ont été faits aux greffes des tribunaux, conformément à la loi, le 5 Juin 1907.

Pour publication,
Saint-Pierre, le 8 juin 1907

L. GUILLAUME
Avocat-agréé

LANDRY FRÈRES



COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX

EN DÉPÔT

Chaines de la maison E. DAVAINE & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York

AVIS

Nous achetons les timbres-poste de Saint-Pierre et Miquelon, en cours, ayant déjà servi, aux conditions suivantes :

Timbres de 0 fr.01 à raison de 0 fr.75 le cent				Timbres de 0 fr.25 à raison de 4 fr. le cent			
„	0 fr.02	„	1 fr.	„	„	0 fr.30	„
„	0 fr.04	„	2 fr.	„	„	0 fr.40	„
„	0 fr.05	„	2 fr.	„	„	0 fr.50	„
„	0 fr.10	„	3 fr.	„	„	0 fr.75	„
„	0 fr.15	„	2 fr.50	„	„	1 fr.	„
„	0 fr.20	„	10 fr.	„	„	„	30 fr.

Payement par retour du courrier.

Nous n'acceptons que des timbres propres et en bon état.

Adresser offres, envois et communications à

Messieurs Théodore CHAMPION & C^{ie}

18 Rue Drouot 18

Paris